

Conseil de Communauté
Délibération n°1142018
Jeudi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Budget Annexe ZAE Les Termes à Saint-Sériès – Décision Modificative n°1

Monsieur Robert Pistilli, vice-président délégué aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2018 du budget annexe de la ZAE Les Termes à Saint-Sériès :

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| c/3351 Travaux terrains | 10 000,00 | c/3351 Travaux terrains | 20 000,00 |
| c/1641 Remboursement emprunt | 10 000,00 | | |
| | | | |
| TOTAL | 20 000,00 | TOTAL | 20 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| c/6045 Etudes, prestations terrains | 10 000,00 | c/7133 Variation d'en-cours | 10 000,00 |
| c/7133 Variation d'en-cours | 20 000,00 | c/7015 Vente de terrains | 20 000,00 |
| | | | |
| TOTAL | 30 000,00 | TOTAL | 30 000,00 |

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

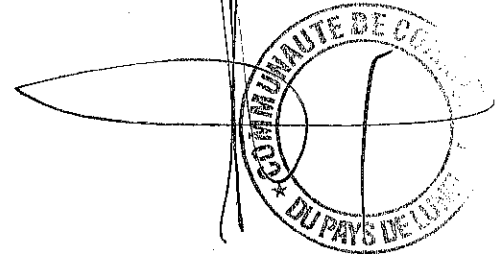
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE Les Termes à Saint-Sériès présentée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex